



1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Industriemeister/Geprüfte Industriemeisterin - Fachrichtung Textilwirtschaft**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue
à la profession d'agent de maîtrise (diplômé) en industrie du textile**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Surveiller et optimiser le processus de production, décider de l'utilisation des moyens d'exploitation et de production, veiller à leur entretien et à leur bon fonctionnement ; faire respecter les directives relatives à la qualité et aux quantités ; prendre des mesures pour éviter les dysfonctionnements et pour y remédier ; aménager les postes de travail selon des critères ergonomiques et participer à la mise en place de lieux de travail respectant les réglementations reconnues en la matière ; mettre en pratique les progrès technologiques au sein de l'entreprise, organiser et contrôler les opérations de démarrage et d'arrêt des systèmes de fabrication ; répondre du maintien de la valeur du matériel et des produits lors du transport et du stockage ; planifier les matières premières, les moyens d'exploitation et les matières auxiliaires et veiller à la répartition des matières premières ; participer à l'élaboration de propositions relatives à de nouveaux concepts techniques ainsi qu'à un processus d'amélioration constante
- Planifier les processus de travail, y compris l'utilisation des matières premières, des moyens d'exploitation et des matières auxiliaires, participer à la planification et à la mise en œuvre de certaines formes d'organisation du travail, de techniques de travail et de processus de fabrication ; établir le planning des coûts, piloter l'évolution des coûts et la rentabilité des processus ; participer au choix et à l'achat des matières premières, des moyens d'exploitation et des matières auxiliaires ainsi que des systèmes de fabrication ; planifier les directives relatives à la qualité et aux quantités, faire respecter les délais ; coordonner et surveiller la maintenance en concertation avec les collaborateurs compétents et les domaines de l'entreprise concernés ; faire respecter les dispositions relatives à la sécurité au travail, à l'environnement et à la santé ; informer les collaborateurs et les domaines de l'entreprise concernés à temps et de manière appropriée ; conseiller, en coopération avec les collaborateurs, les groupes de planification supérieurs et intégrer les données et les résultats des processus dans la planification de l'entreprise
- Encadrer les collaborateurs en servant les objectifs de l'entreprise, leur confier des tâches en adéquation avec les directives de l'entreprise et dans le respect des impératifs commerciaux tout en tenant compte de leurs aptitudes personnelles, de leur compétence et de leurs intérêts ; inciter les collaborateurs à travailler par eux-mêmes en assumant leurs responsabilités, renforcer leur motivation et les impliquer dans les processus de décision ; participer à la planification des besoins en personnel et au recrutement ; superviser et animer des groupes ; encourager une coopération et une communication ciblées entre les collaborateurs et avec les collaborateurs, avec les cadres supérieurs et avec les représentants du personnel ; procéder à des évaluations individuelles et d'équipes, promouvoir le développement du personnel et la disposition à innover ; présenter leurs différentes tâches aux nouveaux collaborateurs ; répondre de la formation des apprentis dont on a la charge ; mettre en œuvre sans discontinuer les objectifs de l'entreprise dans son propre domaine de responsabilité et sensibiliser les collaborateurs à la thématique de la qualité ; participer au suivi des clients et des fournisseurs, conseiller les clients et renforcer leur satisfaction

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les agents de maîtrise diplômés en industrie du textile travaillent dans la production textile et le traitement du textile. Ils exercent leurs fonctions avant tout dans les domaines de production suivants : ingénierie textile, finition des produits, habillement, confection technique et service textile. Ils assument des missions techniques, des tâches organisationnelles et des fonctions d'encadrement dans la production et les départements techniques de l'entreprise.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 ^{er} août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B2).	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none"> • Expert/e technique (diplômé/e) en gestion d'entreprise • Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat) • Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement. 	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 17 janvier 2006 (JO fédéral, partie I, p. 74) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession d'agent de maîtrise en industrie du textile ; modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014 (JO fédéral, partie I, p. 274)	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT	
<p>Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. avoir réussi un examen final sanctionnant une formation à une profession réglementée relevant des métiers du secteur textile et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins un an, ou 2. avoir réussi un examen final d'aptitude à une autre profession réglementée, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins deux années, ou 3. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins cinq ans, ou 4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente 	
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.</p> <p>Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.</p>	

() Remarque**

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)